

<b>CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	3
POUVOIRS :	15

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28/01/2025**

Date de convocation : 23/01/2025  
Date d'affichage : 23/01/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni  
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire*

*Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent,  
SCHLEGEL Régis, SORRENTINO Claudia, KOELSCH Guillaume, MEYER Laure, PEIFER Michelle, STERN Didier,  
DUBOCQUET Sylviane,*

*Absents représentés/excusés :  
NACHI Lahcène, procuration à MULLER Laurent  
BODO Bénédicte, procuration à SCHLEGEL Régis  
SCHMITT Jean-François, à DUBOCQUET Sylvie*

*Absents non excusés :*

*Secrétaire de séance (art L 2121-15 CGCT) : PEIFER Michelle*

---

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Institution et vie politique***

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 17/12/2024

### ***Finances publiques***

3. Dépenses relatives aux fêtes et cérémonies (art 623)
4. Revalorisation du prix de vente containers poubelles
5. Réponse à demande de subvention – amicale secrétaires de mairie

### ***Fonction publique***

6. RIFSEEP – modification
7. Lignes Directrices de Gestion - Modification
8. Création de poste – attaché territorial 35 h

### ***Divers et communication***

9. Décisions prises par délégation
10. Divers et communication

---

M. le Maire démarre la séance à 20 h en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse les personnes ci-dessous qui ont donné les procurations suivantes :

- NACHI Lahcène, procuration à MULLER Laurent
- BODO Bénédicte, procuration à SCHLEGEL Régis
- SCHMITT Jean-François, à DUBOCQUET Sylvie
- 

Le quorum, avec 12 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## ***Institution et vie politique***

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne Michelle PEIFER, secrétaire de séance.

### **2. DCM2025001 - Approbation du compte rendu de la séance 17/12/2024 (5.2)**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- adopte le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## ***Finances publiques***

### **3. DCM2025002 - Dépenses relatives aux fêtes et cérémonies**

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées aux comptes 623 « Publicité, publication, relations publiques » et 625 « Déplacements, missions et réceptions », selon nomenclature de la comptabilité M57.

Vu la DCM2021045 du 05/10/2021 fixant les dépenses à imputer au compte 6232 (Nomenclature M14) « Fêtes et cérémonies »

Considérant la demande de la Perception Municipale de modifier la liste des dépenses à imputer au compte 623 (nomenclature M57) pour en permettre le mandatement

Le conseil Municipal,

Après délibération, **à l'unanimité,**

- Abroge la DCM2021045 du 05/10/2021,
- Décide d'imputer les dépenses effectuées au titre des « fêtes et cérémonies » dans les comptes retracés comme suit, dans la limite des crédits inscrits au budget :
  - Compte 623 : publicité, publications, relations publiques
    - ✓ Fêtes associatives ;
    - ✓ Gerbes et vins d'honneur – cérémonies du 08 mai et 11 novembre ;
    - ✓ Drapeaux pour le Monument aux Morts, la mairie
    - ✓ Fêtes des écoles, Saint-Nicolas ;
    - ✓ Fête patronale ;
    - ✓ Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
    - ✓ Cadeaux de Noël des aînés du village ;
    - ✓ Grands anniversaires, anniversaires ;
    - ✓ Cadeaux de Noël des enfants et adolescents ;
    - ✓ Trophées, gravures, médailles pour personnes méritantes, médailles du travail, exploits sportifs, etc...

- ✓ Récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✓ Fleurs, gerbes, bouquets, présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances ;
- ✓ Annonces de décès et cartes de condoléances ;
- ✓ Cadeaux de fin d'année pour le personnel communal ;
- ✓ Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et + ;
- ✓ Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- ✓ Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ✓ Installation des décorations lumineuses toute saison

➤ Compte 625 : Déplacements, missions et réceptions :

- ✓ Repas du Conseil municipal ;
- ✓ Repas avec les jurys associés au fleurissement ;
- ✓ Repas des gendarmes (Prévention Routière) ;
- ✓ Repas des bénévoles de la bibliothèque
- ✓ Réception du Nouvel An ; Vœux du maire
- ✓ Vernissages, inaugurations, dédicaces... ;
- ✓ Repas des aînés, spectacles, sorties annuelles ;
- ✓ Sorties et spectacles pour les enfants scolarisés ;
- ✓ Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents) ;
- ✓ Vin d'honneur et diverses prestations lors des concerts, manifestations, inaugurations ;
- ✓ Frais de déplacements professionnels des agents et élus (formations, expertises...)
- ✓ Café et autres boissons disponibles en mairie.

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**4. DCM2025003 - Revalorisation du prix de vente containers poubelles**

Sur le rapport du maire

Rappelant la délibération du 19 décembre 2001 qui proposait la mise à disposition de containers poubelles roulants administrés au tarif de 36 € ;

Indiquant qu'une revalorisation du tarif s'avère nécessaire, le cout d'acquisition des containers pour la commune s'élevant à 40 € TTC

Le conseil municipal

Après délibération, **à l'unanimité**

- Décide de fixer à 45 € la somme à recouvrer auprès des administrés de la commune pour la mise à disposition d'un container poubelle roulant (240 litres) destiné à l'enlèvement des ordures ménagères.

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**5. DCM2025004 - Demande de subvention - Amicale des Secrétaires de Mairie de la Région de SARREGUEMINES**

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention émanant de l'Amicale des Secrétaires de Mairie de l'Arrondissement de SARREGUEMINES,

Vu le certificat d'engagement républicain qui doit être joint à chaque demande de subvention conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de verser la somme de 50 € à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de l'Arrondissement de SARREGUEMINES
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## ***Fonction publique***

### **6. DCM2025005 – Régime Indemnitare RIFSEEP – Modification intégration nouveaux cadres d'emplois**

Sur rapport de Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de ZETTING,

**Vu** l'avis du Comité Technique sollicité en date du 16/07/2020 relatif à la modification des bénéficiaires du RIFSEEP en étendant les droits à régime indemnitaire aux agents non titulaires,

**Vu** la délibération n° 2021056 du 06 novembre 2021 modifiant le RIFSEEP

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 08/01/2025 relatif à l'intégration de nouveaux cadres d'emploi,

**Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération visant à intégrer les cadres d'emplois suivants :**

- **Attachés territoriaux**
- **Adjointes administratifs**

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire informe l'assemblée

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I. Les bénéficiaires**

À la vue des dispositions réglementaires en vigueur, ce régime indemnitaire a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires ayant un contrat de plus d'un mois (hors saisonniers et vacataires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

## **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité d'encadrement direct</li> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>- Responsabilité de coordination</li> <li>- Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>- Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>- Ampleur du champ d'action</li> <li>- Influence du poste sur les résultats</li> <li>- Délégation de signature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances</li> <li>- Complexité</li> <li>- Niveau de qualification</li> <li>- Temps d'adaptation</li> <li>- Difficulté</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Initiative</li> <li>- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>- Influence et motivation d'autrui</li> <li>- Diversité des domaines de compétences « pluri métiers »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance</li> <li>- Risques d'accident</li> <li>- Risques de maladie professionnelle</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> <li>- Valeur du matériel utilisé</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Valeur des dommages</li> <li>- Responsabilité financière</li> <li>- Effort physique</li> <li>- Tension mentale, nerveuse</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Relations internes</li> <li>- Relations externes</li> <li>- Facteurs de perturbation</li> <li>- Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes</li> </ul>

### **a) Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	FONCTIONS	MONTANTS DE BASE ANNUEL MAXIMUM	
			IFSE	CIA
1	Poste de responsabilité dans la gestion de la collectivité et de conseils aux élus,	Attachés (Secrétaire de mairie)	11 340 €	1 360 €

	sujétions particulières	Rédacteurs / Adjointes administratifs (Secrétaire de mairie)	10 800 €	1 296 €
2	Postes opérationnels avec une technicité et/ou maîtrise particulière, tâches d'exécution et travaux d'organisation ou de coordination quotidiennes ; sujétions particulières	Agent de maîtrise	10 800 €	1 200 €
		Adjointes techniques territoriaux (Ouvriers polyvalents)	8 000 €	800 €
3	Postes opérationnels nécessitant une qualification ou une technicité spécifique aux collectivités territoriales ou « métiers » (CAP petite enfance...).	ATSEM	6 000 €	600 €
		Adjointes d'animation	5 400 €	540 €
4	Postes opérationnels sans responsabilités, ni sujétions de service (poste pouvant être assuré assez facilement par une personne sur le marché de l'emploi).	Adjointes techniques territoriaux (Agents de service)	4 800 €	480 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **b) Modulations individuelles et versement de la Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué sur décision de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

### **III. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce complément individuel sera attribué individuellement aux agents en fonction d'un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce dernier n'est pas reconductible d'une année à l'autre et sera revu annuellement.

#### **a) Critères et valeurs**

Ce coefficient sera déterminé en tenant compte de la manière de servir et des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

##### 1) critères liés à l'efficacité dans l'emploi : 12 points

- ✓ esprit d'initiative
- ✓ apport d'idées, autonomie
- ✓ conscience professionnelle
- ✓ encadrement

##### 2) critères liés aux compétences professionnelles et techniques : 9 points

- ✓ connaissance de l'activité
- ✓ organisation du travail
- ✓ qualité du travail effectué

**3) critères liés aux qualités relationnelles : 9 points**

- ✓ disponibilité, ponctualité, esprit d'équipe,
- ✓ prévenance et politesse
- ✓ qualité de la représentation

**b) Manière de servir**

Comportement insuffisant et /ou compétences à acquérir	Comportement à améliorer et /ou compétences à développer	Comportement satisfaisant et /ou compétences maîtrisées	Comportement très satisfaisant et /ou expertise de la compétence
0 point	1 point	2 points	3 points

**c) Part de la prime versée**

- De 0 à 12 points : 20 %
- De 13 à 17 points : 40 %
- De 18 à 22 points : 60 %
- De 23 à 27 points : 80 %
- De 28 à 33 points : 100 %

La part variable liée à la manière de servir sera versée en deux fois, en juin et en décembre, en tenant compte de l'entretien professionnel de l'année N-1. Le coefficient retenu sera porté à la connaissance de l'agent lors de l'entretien professionnel.

Cette part variable s'applique uniformément à l'ensemble des postes et est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Par ailleurs, l'autorité territoriale se laisse la possibilité de ne verser aucune part variable d'une année à l'autre en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité

**IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En Application du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- Pendant les congés de maladie ordinaire les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant le congé pour accident de service ou maladie professionnelle.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**

- Abroge la délibération DCM2021056 du 06 novembre 2021
- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.

- D'instaurer le complément indemnitaire (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- Le versement du nouveau régime indemnitaire prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025.

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### **7. DCM2025006 - Lignes Directrices de Gestion - Modification**

Sur le rapport du Maire,

Vu La loi n°2019 la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion

Vu la DCM2021058 approuvant les Lignes directrices de Gestion établi pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025

Considérant la modification à apporter aux LDG en raison de la mise en place d'une bonification spécifique pour l'emploi de secrétaire général de mairie ;

Indiquant que les nouvelles lignes directrices de gestion prendront effet au 01/01/2025 pour une durée de 6 ans

Vu l'avis émis par le CST qui s'est réuni le 08/01/2025,

Le conseil municipal,  
Après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ Prend acte du document joint définissant les lignes directrices de gestion de la commune et instaurant une bonification spécifique pour le poste de secrétaire général de mairie
- ✚ Dit que les LDG s'appliqueront pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2031

**Résultats du vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### **8. DCM2025007 – création de poste – attaché territorial à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet 35 h hebdomadaires pour exercer la mission de Secrétaire Général de Mairie

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à raison de 35<sup>e</sup> heures hebdomadaires pour exercer les missions de Secrétaire Général de Mairie, à compter du 01/02/2025.

**Le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré,

**Vu** Le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois,

**DECIDE**

✚ d'adopter la proposition du Maire

✚ de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	0	1	35/35e

✚ D'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**Divers et communication**

**11. Décisions prises par délégation**

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES
DEC2024065	Marchés publics- groupement assurances - attribution contrats assurances 2025 2029	AXA – GROUPAMA – CIADE	15 407.14 €	1.1
DEC2024066	Marchés publics- réparation saleuse sur tracteur Kubota - Ets Rudolf	RUDOLPH Diemringen	2539.12 €	1.1
DEC2025002	Marchés publics- Acquisition cuisine équipée logt 8 rue église	CUISINE EASY Sarreguemines	3 956.64 €	1.1
DEC2025003	Marchés publics-	FCD		

	remplacement lave-vaisselle professionnel restaurant 8 rue église	Petit-Réderching	2 277.60 €	1.1
--	---	------------------	------------	-----

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2025001	Renonciation au droit de préemption – section 1, n°514-467-513	1284	5 rue des vergers	2.3

## 10 Divers et communication

### a) Notification de subventions

M. Le Maire informe les élus que la Région Grand Est a accordé deux subventions pour l'opération relative à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école:

- 2 800 € pour l'étude de structure
- 5 600 € au titre de l'étude de faisabilité

### b) Visite du député

M. Le Maire informe que M. Pascal JENFT, Député de la circonscription, viendra à la rencontre des élus le 7 mars prochain à 17 h, en mairie.

### c) Point sur le déploiement de la fibre

M. le Maire rappelle que le déploiement de la fibre nécessite l'installation de poteaux complémentaires, les poteaux ENEDIS ne permettant pas une charge de câble supplémentaire. L'entreprise CIRCET est en charge de l'opération et s'est déplacée à plusieurs reprises pour convenir des emplacements de poteaux. Certains emplacements posaient problème. CIRCET a revu les dossiers et a lancé les demandes de permission de voirie pour Dieding et Zetting. Malheureusement, ENEDIS est revenu sur son autorisation d'utiliser leurs poteaux sur certains secteurs. CIRCET se voit contraint de revoir le dossier en cours et de fait le déploiement de la fibre se trouve à l'arrêt.

### d) Salon « l'univers des sens »

Un salon « l'univers des sens » se tiendra du 15 au 16 février 2025 dans la salle socioculturelle. L'organisatrice invite les élus à un vin d'honneur le samedi 15 février 2025 à 18 h 30.

Tous les points ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance  
Signé : PEIFER Michelle



Le Maire,  
Bernard FOUILHAC-GARY




**La présente séance comporte les délibérations n° 2025001 à 2025007  
Et décisions par délégation n° DEC2024065 à DEC20205003**

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2025001	Approbation compte rendu CM 17/12/2024	5.2
DCM2025002	Dépenses relatives aux fêtes et cérémonies (art 623)	7.10
DCM2025003	Revalorisation du prix de vente containers poubelles	7.10
DCM2025004	Réponse à demande de subvention – amicale secrétaires de mairie	7.5
DCM2025005	RIFSEEP – modification	4.5
DCM2025006	Lignes Directrices de Gestion - Modification	4.5
DCM2025007	Création de poste – attaché territorial 35 h	4.1
DEC2024065	Marchés Publics- groupement assurances - attribution contrats assurances 2025 2029	1.1
DEC2024066	Marchés Publics - réparation saleuse sur tracteur Kubota - Ets Rudolf	1.1
DEC2025001	Renonciation au droit de préemption – 5 rue des vergers	2.3
DEC2025002	Marchés publics - acquisition cuisine équipée logt 8 rue de l'église - CUISINEEASY Sarreguemines	1.1
DEC2025003	Marchés publics - acquisition lave-vaisselle professionnel - Restaurant 8 rue de l'église - FDC Petit Réderching	1.1